

Alizé Conviction

Code ISIN FR001400LPK3

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte au 8 décembre 2023

Une information complète sur le titre de créance vert « complexe » Alizé Conviction, notamment ses facteurs de risques inhérents, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de base, tel que modifié par ses suppléments successifs (« Prospectus ») visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n°23-210 en date du 9 juin 2023, et les Conditions Définitives de l'émission datées du 6 décembre 2023. Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com). Le Prospectus de Base est disponible sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis – BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion au contrat d'assurance⁽³⁾.

Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

Alizé Conviction est un support temporaire en unités de compte disponible **du 8 décembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus**. (Jusqu'au 25 juin 2024 inclus sur Océor Harmonie). Le support Alizé Conviction est représenté par un titre de créance vert complexe émis par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, au contrat d'assurance sur la vie **Océor Harmonie**, uniquement dans la **Dimension Liberté**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** dans la **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège**, dans la **Gestion Libre** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion sous Mandat**.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte :
- soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse le seul contrat éligible est le contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**,
- soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁴⁾ supplémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans les notices⁽¹⁾ des contrats),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception des supports gérés dans la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège)
- de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, **la valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁴⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en

investissement est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 5 juillet 2024 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 6 juillet 2024 jusqu'à la veille de la date de remboursement (final ou anticipé)** : la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.

• **Remboursement de l'obligation** : A la date de remboursement anticipé de l'obligation, soit le 5 juillet 2027 ou le 3 janvier 2028 ou le 3 juillet 2028 ou le 8 janvier 2029 ou le 2 juillet 2029 ou le 7 janvier 2030 ou le 8 juillet 2030 ou le 6 janvier 2031 ou le 7 juillet 2031 ou le 5 janvier 2032 ou à la date d'échéance le 9 juillet 2032, et après information de l'adhérent⁽²⁾, le capital disponible sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire **ne bénéficie pas** de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus, Nuances Privilège et Océor Harmonie, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Rétrocession de Commissions** : Aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

(1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi

(2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi

(3) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi

(4) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

- **Frais sur cotisations** ⁽⁴⁾ : des frais sur cotisations ⁽⁴⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation ⁽⁴⁾.

- **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

- **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unités de compte figurent dans le tableau des frais de gestion ci-dessous :

	Frais de gestion
Nuances Privilège	1%
Nuances Plus	1%
Océor Harmonie	1%
Nuances Capi	1%

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

Valeurs de rachat exprimées en nombre minimum d'unités de compte du support temporaire en unités de compte Alizé Conviction se poursuivant jusqu'à son échéance

Les tableaux ci-après présentent les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour le support en unités de compte **Alizé Conviction**.

Ce tableau est réalisé pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations sur le support **Alizé Conviction** en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte Alizé Conviction :

- Versement de cotisation ⁽⁴⁾ brut affecté au support **Alizé Conviction** égal à 10 204 €,
- Frais sur versement de cotisation ⁽⁴⁾ : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support **Alizé Conviction** sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation ⁽⁴⁾ nette versée de 10 000 €,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

	Sommes des cotisations ⁽⁴⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁴⁾ nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Alizé Conviction se poursuivant jusqu'à son échéance
À l'adhésion ⁽⁶⁾	10 204 €	10 000 €	100,0000
1 an	10 204 €	10 000 €	99,0000
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,0100
3 ans	10 204 €	10 000 €	97,0299
4 ans	10 204 €	10 000 €	96,0596
5 ans	10 204 €	10 000 €	95,0990
6 ans	10 204 €	10 000 €	94,1480
7 ans	10 204 €	10 000 €	93,2065
8 ans	10 204 €	10 000 €	92,2744

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation ⁽⁴⁾, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Valeurs de rachat exprimées en nombre minimum d'unités de compte du support temporaire en unités de compte Alizé Conviction en cas de remboursement anticipé automatique.

Les tableaux ci-après présentent les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour le support **Alizé Conviction** en cas de remboursement aux dates de remboursement automatique anticipé. Ils complètent sur ce point les informations des paragraphes précédents et celles délivrées dans les conditions particulières du contrat.

Ces tableaux sont réalisés pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations sur le support **Alizé Conviction** en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte Alizé Conviction

- Versement de cotisation ⁽⁴⁾ brut affecté au support **Alizé Conviction** égal à 10 204 €,
- Frais sur versement de cotisation ⁽⁴⁾ : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support **Alizé Conviction** sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation ⁽⁴⁾ nette versée de 10 000 €,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

Support Alizé Conviction: valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte en cas de remboursement anticipé

Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte en cas de remboursement anticipé sur le support Alizé Conviction aux dates ci-dessous							
Depuis l'adhésion ⁽⁶⁾	Somme des cotisations ⁽⁴⁾ brutes versées	Somme des cotisations ⁽⁴⁾ nettes versées	05-Juil-27 ou 03-Janv-28	03-Juil-28 ou 08-Janv-29	02-Juil-29 ou 07-Janv-30	08-Juil-30 ou 06-Janv-31	07-Juil-31 ou 05-Janv-32
À l'adhésion⁽⁶⁾	10 204 €	10 000 €	100,00 00	100,00 00	100,00 00	100,000 0	100,0000
1 an	10 204 €	10 000 €	99,000 0	99,000 0	99,000 0	99,0000	99,0000
2 ans	10 204 €	10 000 €	98,010 0	98,010 0	98,010 0	98,0100	98,0100
3 ans ou 3 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	97,029 9	97,029 9	97,029 9	97,0299	97,0299
4 ans ou 4 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €		96,059 6	96,059 6	96,0596	96,0596
5 ans ou 5 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €			95,099 0	95,0990	95,0990
6 ans ou 6 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €				94,1480	94,1480
7 ans ou 7 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €					93,2065
8 ans	10 204 €	10 000 €					

Le tableau ci-après présente les valeurs de rachat après réinvestissement de la valeur de remboursement du support **Alizé Conviction** sur un support en unités de compte monétaire (ou tout autre support présent au contrat à cette date) en tenant compte des hypothèses suivantes :

Montant théorique du capital à l'échéance égal à 10 000 €

- Taux de frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant,
- Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 10 équivalant au montant théorique à l'échéance,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net.

Support de réinvestissement : valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte après le remboursement anticipé du support Alizé Conviction

Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte sur le support de réinvestissement

Depuis l'adhésion ⁽⁶⁾	Somme des cotisations ⁽⁴⁾ brutes versées	Somme des cotisations ⁽⁴⁾ nettes versées	05-Juil-27 ou 03-Janv-28	03-Juil-28 ou 08-Janv-29	02-Juil-29 ou 07-Janv-30	08-Juil-30 ou 06-Janv-31	07-Juil-31 ou 05-Janv-32
À l'adhésion⁽⁶⁾	10 204 €	10 000 €					
1 an	10 204 €	10 000 €					
2 ans	10 204 €	10 000 €					
3 ans ou 3 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	100,00 00				
4 ans ou 4 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	99,000 0	100,0000			
5 ans ou 5 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	98,010 0	99,0000	100,0000		
6 ans ou 6 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	97,029 9	98,0100	99,0000	100,00 00	
7 ans ou 7 ans et 6 mois	10 204 €	10 000 €	96,059 6	97,0299	98,0100	99,000 0	100,0000
8 ans	10 204 €	10 000 €	95,099 0	96,0596	97,0299	98,010 0	99,0000

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation⁽⁴⁾, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré⁽⁵⁾ avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

A la date d'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

Conflits d'intérêts potentiels:

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.

(4) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

(5) Ne concerne pas Nuances Capi

